FERNEY VOLTAIRE

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance à huis clos et en visioconférence du mardi 28 avril 2020, 19h30

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18 sauf point 2 : 17 présents

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25 sauf point 2 : 24 votants

L'an deux mil vingt, le vingt-huit avril à 19 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2020, s'est réuni en séance à huis clos et en visioconférence sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 21 avril 2020.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

Pouvoirs :			
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	M. MARTIN Charly	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. BIOLAY Patrick	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme TRUCHET Jocelyne	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme MERIAUX Laurence	à	M. Roger VONNER
	Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François

Absents : Mme IBRAHIM Siti
M. COULON Alexandre

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 28 avril 2020 ont été affichés le 4 mai 2020.

FERNEY VOLTAIRE

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. MARTIN Charly à M. RAPHOZ Daniel, M. BIOLAY Patrick à M. RAPHOZ Daniel, Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme MERIAUX Laurence à M. Roger VONNER et Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation des modalités techniques et administratives de tenue des séances du conseil municipal en visioconférence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) les modalités techniques et administratives de la tenue des séances du conseil municipal en visioconférence, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, telles qu'énoncé supra. Il prend connaissance des décisions municipales prises par le Maire depuis le 1er mars 2020, et ce jusqu'au 17 avril inclus, dans le cadre le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/03/2020.

Arrivée de LISACEK Frédérique.

Après une remarque de FRANQUET Christine qui sera retranscrite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2020 est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup).

4. Souscription d'un emprunt bancaire.

Les offres reçues ont été examinées par la Commission Finances et économie locale réunie le 14 avril 2020.

CLAVEL Matthieu ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) et 2 voix contre (MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) l'offre de la Banque Populaire AURA dont les conditions financières sont :

- Montant du contrat : 1 500 000 euros ;
- Durée du contrat : 20 ans ;
- Taux fixe du prêt : 0.75% ;
- Commission d'engagement : 2250 euros ;
- Versement des fonds : sous 2 mois maximum ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement : échéances constantes ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Il autorise par 23 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) et 2 voix contre (MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le Maire, ou l'un des adjoints délégués, à signer tout document relatif à la mise en place de cet emprunt et à l'offre qu'il aura retenue. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à intervenir auprès de la Banque Populaire AURA. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

5. Exonération de loyers des locaux commerciaux pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, exonère à l'unanimité de manière définitive des loyers de mars, avril et mai 2020, sur demande expresse des redevables, les locaux appartenant à la commune de Ferney-Voltaire, au profit des entités mentionnées dans le tableau ci-dessus. Il approuve à l'unanimité la mesure de soutien économique à destination des commerçants et associations qui louent des locaux à la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des loyers sur une période de 3 mois (mars à mai 2020), sur demande expresse des redevables. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

6. Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition en 2020, soit :

- Foncier bâti (FB) 11,94 % ;
- Foncier non bâti (FNB) 54,58 %.

7. Demande de subventions à la DRAC pour la Médiathèque Le Châtelard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord à la constitution du dossier pour ces demandes de subvention. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Suppression du comité de contrôle de la Société publique locale Territoire d'innovation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, désigné comme représentant de la Ville de Ferney-Voltaire à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

- Première résolution : suppression du comité de contrôle

Projet de résolution

Compte tenu des éléments apportés par le Conseil d'administration sur la base, notamment, de l'avis juridique rendu par le Cabinet ADAMAS, l'Assemblée générale décide la suppression du comité de contrôle tel qu'institué par l'article 24.3 des statuts.

- Deuxième résolution : modification des statuts

Projet de résolution

L'assemblée générale supprime l'article 24.3 des statuts intitulé « Respect des règles communautaires dites « in house » ».

- Troisième résolution : pouvoirs

Projet de résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

FERNEY VOLTAIRE

9. Reconduction de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Allée de la Tire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention présentée de mise à disposition de l'allée de la Tire. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

****

DECISIONS DU MAIRE des mois de MARS et AVRIL 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°009 – 2020
du 1er mars 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2020. La présente décision abroge la décision municipale n° 049/2017 en date du 26 septembre 2017 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Culture et événements. Madame Corinne MILLIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Culture et évènements pour l'encaissement des droits d'entrée des spectacles, de la vente d'ouvrages et d'objets promotionnels, des cartes d'abonnement et des frais d'inscriptions des manifestations organisées par la commune, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne MILLIER sera remplacé par Madame Catherine CANIVET, mandataire suppléante.

Décision municipale n°010 – 2020
du 2 mars 2020

Considérant la requête en annulation devant le tribunal administratif de Lyon, de Monsieur Jean-Loup KASTLER, tête de liste « Ferney En Grand », de l'arrêté municipal du 5 décembre 2019, portant interdiction de distribution de tracts de toute nature sur les marchés de la commune de Ferney-Voltaire. Considérant qu'il est nécessaire de défendre la commune dans cette affaire. Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, la SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66 rue d'Anvers à 69007 LYON, est chargée de conseiller, représenter la commune et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire devant les juridictions administratives. Elle est également chargée de prendre, avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers. Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement des honoraires seront prévus au budget communal.

Décision municipale n°011 – 2020
du 3 mars 2020

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de service et de maintenance du progiciel DuoNET pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de la société ARS DATA, sise Parc Technologique du Canal – 20 rue Hermès – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE. Un contrat d'assistance et de maintenance DuoNET est établi entre la société ARS DATA et la commune pour définir les conditions particulières de ce service. Ce contrat prend effet à compter du 1er mars 2020. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder trois ans, soit une fin au 28 février 2023.
La redevance annuelle est fixée comme suit :

FERNEY VOLTAIRE

DuoNET Intranet 4 accès :	Montant 940 € H.T soit 1128 € TTC.
DuoNET Extranet Enseignants :	Montant 490 € H.T soit 588 € TTC.
DuoNET Extranet Elèves-Familles :	Montant 690 € H.T soit 828 € TTC.
DuoNET Module sms :	Montant 200 € H.T soit 240 € TTC.
DuoNET Publipostage par mail :	Montant 400 € H.T soit 480 € TTC.
DuoNET Module suivi des mails :	Montant 200€ H.T soit 240 € TTC.
DuoNET maintenance annuelle :	Montant 200 € H.T soit 240 € TTC.

Décision municipale n°012 – 2020
du 3 mars 2020

Considérant la décision n°66/2016 relative au lancement d'un marché public de fourniture et de maintenance des équipements et applications de téléphonie de la Mairie de Ferney-Voltaire (marché passé en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, d'une durée ferme de 4 ans), permettant la migration de l'infrastructure téléphonique vers la voix sur IP (VoIP) et une diminution substantielle des coûts de fonctionnement. Considérant qu'il convient de proroger le marché susmentionné d'une durée de quatre mois. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un avenant au contrat de lancement d'un marché public de fourniture et de maintenance des équipements et applications de téléphonie de la Mairie de Ferney-Voltaire. L'avenant au contrat est conclu pour une durée de quatre mois, soit du 1er février au 31 mai 2020. Les dispositions du présent avenant annulent et remplacent les termes de l'article 2, correspondant aux actes d'engagement des lots 1, 2 et signés le 12 décembre 2016 entre la commune de Ferney-Voltaire et les entreprises SRF et Orange, ainsi que le point 2.1 du règlement de consultation.

Décision municipale n°013 – 2020
du 9 mars 2020

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre signée le 18 juillet 2000, a été résiliée d'un accord des parties, avec effet au 30 juin 2017. Considérant la décision municipale n°018/2018 du 25 avril 2018 portant sur la demande conjointe de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore MASSON, toutes trois infirmières passant en libéral, visant à proroger l'occupation des locaux situés à Ferney-Voltaire, 9 rue de Genève, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, afin de permettre la réalisation des travaux dans les futurs locaux du centre de soins. Considérant le bail professionnel signé entre les parties, en date du 12 février 2019, dans lequel la ville de Ferney-Voltaire donne à bail au Cabinet infirmier un local au rez-de-chaussée du bâtiment C dans un ensemble immobilier situé à Ferney-Voltaire, pour y exercer une activité de soins. Considérant la fusion au 1er mars 2020 du présent cabinet infirmier, sis au 13C chemin du Levant, avec celui sis chemin de Collex, en les personnes de Dorothée LASSALE, Stéphane REVEILLE et Sylvie GREGORY. Considérant la demande conjointe en date du 27 novembre 2019 de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore MASSON, mandataires du cabinet infirmier, visant à élargir la signature du bail professionnel cité ci-dessus, à ces nouveaux occupants. La commune accepte de signer un avenant n°2 qui annule et remplace en termes d'occupants prévus dans le bail professionnel signé le 12 février 2019, entre la commune de Ferney-Voltaire et le Cabinet Infirmier, ainsi que ceux de son avenant n°1.

Décision municipale n°014 – 2020
du 11 mars 2020

Vu la décision municipale n°101/2019 du 18 décembre 2019 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2020. Par la présente décision sont modifiés les tarifs communaux 2020 concernant les « droits de place au marché hebdomadaire du samedi ». Ces tarifs seront applicables à compter du 12 mars 2020.

FERNEY VOLTAIRE

Décision municipale n°015 – 2020
du 11 mars 2020

Vu la décision municipale n°088/2019 en date du 4 novembre 2019 portant fixation des tarifs de la médiathèque du Châtelard. Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à la médiathèque du Châtelard. Les tarifs de la médiathèque du Châtelard sont comme suit :

1. Tarifs d'abonnement :

Situation du lecteur	Lieu de résidence	
	Ferney-Voltaire	Autre commune
Personne majeure	15 €	25 €
Personne de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiant	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	Gratuit
Abonnement courte durée (1 mois)	5 €	
Ecoles ferneysiennes	Gratuit	
Associations ferneysiennes engagées dans une démarche pédagogique et conventionnées avec la Ville	Gratuit	

2. Tarifs d'impressions :

A4 recto noir et blanc : 40 centimes

A4 recto couleurs : 1 €

A3 recto noir et blanc : 1 €

A3 recto couleurs : 2 €

3. Tarifs de remplacement :

L'usager est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat :

- 5 € pour un périodique ;
- 20 € pour un livre adulte (7 € dans le cas d'une édition format poche) ;
- 15 € pour un livre jeunesse ;
- 15 € pour un CD ;
- 35 € pour un DVD ;
- 40 € pour un « beau-livre », de grand format, comportant des illustrations en couleurs.

Pour toute perte ou casse de matériel numérique, le montant du prix d'achat sera demandé à l'usager (ou à son responsable légal) pour son remplacement.

Toute carte perdue ou endommagée sera remplacée au tarif de 5 €.

Il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du prêt à domicile et des ressources de la médiathèque numérique, accessibles 24h/24 et 7j/7. À l'inscription, une carte individuelle valable un an à compter de la date d'inscription est délivrée. L'usager reçoit une carte d'inscription, strictement personnelle.

FERNEY VOLTAIRE

Décision municipale n°016 – 2020
du 11 mars 2020

Considérant que par un jugement du 25 février 2020 à 13 heures 00, le tribunal de proximité de Nantua, a ordonné l'inscription sur la liste électorale de la commune de Ferney-Voltaire (AIN) de Mme Myriam MANNI. Considérant que cette décision de justice remet en cause la décision de la commune de Ferney-Voltaire notifié à Madame Myriam MANNI le 11 février 2020 portant refus de l'inscrire sur les listes électorales de la commune au juste motif que les justificatifs de domicile de la demanderesse étaient insuffisants mais aussi la décision en date du 21 février 2020 par laquelle la Commission de contrôle de la commune de Ferney-Voltaire , à l'unanimité, confirmé cette décision au motif que Madame Myriam MANNI ne remplissait pas les conditions d'inscription sur les listes électorales. Considérant que sur le fondement de ses pouvoirs en cas d'urgence Monsieur le Maire a décidé de se pourvoir en cassation contre la décision du tribunal de proximité de Nantua et ce, dans le délai de 10 jours prévus par les textes en vigueur. Considérant qu'il est nécessaire d'assister, de représenter la commune et de défendre ses intérêts dans le cadre de ce pourvoir mais que, dans ce type de contentieux, l'avocat doit disposer d'un pouvoir spécial. Afin de défendre la commune dans cette instance devant la Cour de cassation, la SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER, demeurant 66, rue d'Anvers à 69007 LYON, est chargée de conseiller, représenter la commune et de défendre ses intérêts pendant toute la durée de cette affaire. La commune confie à la SELARL « LEGITIMA », représentée par Maître Patrice COSSALTER un pouvoir spécial dont le projet est joint à la présente. Elle est également chargée de prendre, avec les administrations et la juridiction compétente, tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers. Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement des honoraires seront prévus au budget communal.

Décision municipale n°017 – 2020
du 11 mars 2020

Considérant la délibération n°78/2018 du conseil municipal du 17 juillet 2018, portant sur l'attribution des marchés de travaux de construction d'un nouveau Centre technique municipal. Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien de l'ascenseur du Centre technique municipal. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise Orona Rhône Alpes sise 52 av Jean-Jaurès à Oullins 69600. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat d'entretien de l'ascenseur du Centre technique municipal, proposé par l'entreprise Orona Rhône Alpes sise 52 av Jean-Jaurès à Oullins 69600. Le contrat est fixé pour une durée de trois ans renouvelable ensuite par période d'un an, à compter de sa date de sa mise en vigueur. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 290 € H.T, auquel il convient d'ajouter 180 € H.T pour la gestion du téléalarme par GHM et 115 € H.T pour l'extension des horaires de dépannage de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 22h00 d'un montant.
Le contrat proposé par l'entreprise ORONA prévoit une visite toutes les 6 semaines et la gestion des appels se fait avec les moyens suivants :

- Service de prise d'appel 24h/24 et 7j/7,
- Gestion des appels et de la base de données techniques informatisée,
- Déplacement de l'intervenant sous 4heures pour un dépannage et 1 heure pour un déblocage de personnes bloquées en cabine,
- Magasin de pièces détachées,
- Rapport d'intervention et service interne d'audit qualité.

Décision municipale n°018 – 2020
du 17 avril 2020

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre signée le 18 juillet 2000, a été résiliée d'un accord des parties, avec effet au 30 juin 2017. Considérant le bail professionnel signé entre les parties, en date du 12 février 2019, dans lequel la ville de Ferney-Voltaire donne à bail au Cabinet infirmier un local au rez-de-chaussée du bâtiment C dans un ensemble immobilier situé à Ferney-Voltaire, pour y exercer une activité de soins. Considérant la fusion au 1er mars 2020 du présent cabinet infirmier, sis au 13C chemin du Levant, avec celui sis

chemin de Collex, en les personnes de Dorothée LASSALE, Stéphane REVEILLE et Sylvie GREGORY. Considérant la décision municipale n°013/2020 du 9 mars 2020 portant sur la demande conjointe de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore MASSON, mandataires du cabinet infirmier, visant à élargir la signature du bail professionnel cité ci-dessus, à ces nouveaux occupants. Considérant la demande conjointe d'annulation de cette fusion au 31 mars 2020 suite à un commun accord entre les six infirmiers, Delphine ALLANTE, Christine FERNIER, Aurore MASSON, Dorothée LASSALE, Stéphane REVEILLE et Sylvie GREGORY, ces trois derniers infirmiers devenant locataires d'un autre box au centre de soins. La commune accepte de signer un avenant n°3 qui annule et remplace en termes d'occupants prévus dans le bail professionnel signé le 9 mars 2020, entre la commune de Ferney-Voltaire et le Cabinet Infirmier, ainsi que ceux de son avenant n°2.

Décision municipale n°019 – 2020
du 17 avril 2020

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant le contrat de location signé entre les parties, en date du 4 novembre 2019 portant sur la location de l'appartement meublé de 100m² au 1er étage, sis au 42 chemin de la Poterie, zone artisanale La Poterie à Ferney-Voltaire avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée). Considérant la demande de Madame Houda DRIF, stagiaire en médecine générale au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, visant à proroger l'occupation des lieux suite au prolongement de son stage d'un mois, compte tenu des mesures prises consécutivement à l'état d'urgence sanitaire. La commune accepte de prolonger le contrat de location d'une chambre à Madame Houda DRIF, dans l'appartement susmentionné. Le contrat de location établi avec l'intéressée est prorogé jusqu'au 1er juin 2020 inclus.

Décision municipale n°020 – 2020
du 17 avril 2020

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant le contrat de location signé entre les parties, en date du 4 novembre 2019 portant sur la location de l'appartement meublé de 100m² au 1er étage, sis au 42 chemin de la Poterie, zone artisanale La Poterie à Ferney-Voltaire avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée). Considérant la demande de Madame Manon MARCOUX, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, visant à proroger l'occupation des lieux suite au prolongement de son stage d'un mois, compte tenu des mesures prises consécutivement à l'état d'urgence sanitaire. La commune accepte de prolonger le contrat de location d'une chambre à Madame Manon MARCOUX, dans l'appartement susmentionné. Le contrat de location établi avec l'intéressée est prorogé jusqu'au 1er juin 2020 inclus.

FERNEY VOLTAIRE

Décision municipale n°021 – 2020
du 17 avril 2020

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant le contrat de location signé entre les parties, en date du 4 novembre 2019 portant sur la location de l'appartement meublé de 100m² au 1er étage, sis au 42 chemin de la Poterie, zone artisanale La Poterie à Ferney-Voltaire avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée). Considérant la demande de Madame Fanny GIRARD, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, visant à proroger l'occupation des lieux suite au prolongement de son stage d'un mois, compte tenu des mesures prises consécutivement à l'état d'urgence sanitaire. La commune accepte de prolonger le contrat de location d'une chambre à Madame Fanny GIRARD, dans l'appartement susmentionné. Le contrat de location établi avec l'intéressée est prorogé jusqu'au 1er juin 2020 inclus.

****

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 4 mai 2020.

Le Maire
Daniel RAPHOZ

MAIRIE DE FERNEY-VOLTAIRE (AIN)

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.